



DÉCISION n° 2026/02/0074

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Education
D-2602-000802

Objet : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités sportives dans le cadre du CLAS, avec l'association REBONDS les mardis du **9 mars au 17 avril 2026**



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives dans le cadre de l'action CLAS les mardis de 17h à 18h30 sur Vauvert.

CONSIDÉRANT que l'association **REBONDS** adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles après le temps scolaire en lien avec les projets de chaque école et les associations locales, d'avoir un temps, un espace et des personnes ressources pour leurs devoirs avec l'intervention d'animateurs spécialisés du centre de loisirs et d'éducateurs sportifs de clubs partenaires du projet éducatif local,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Monsieur Dominique Malhaire, président de l'association Rebonds. Il a pour objet l'organisation des ateliers sportifs pour les élémentaires pour les ateliers du CLAS les mardis soir pour la période du **9 mars au 17 avril 2026**

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour l'organisation de 6 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 540 € (6 séances à 90 €/séance)

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 FEV. 2026

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'éducation

Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....19 FEV. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le.....19 FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier